



71^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Point de l'ordre du jour provisoire :

12.2 – Activité physique pour la santé

Mai 2018

Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer au nom du Conseil international des infirmières, le CII, et de plus de 20 millions d'infirmières et d'infirmiers dans le monde.

Compte tenu de l'incidence forte du manque d'exercice physique dans les décès prématurés dus aux maladies non transmissibles, il est impératif d'élaborer des recommandations mondiales portant sur les liens entre la fréquence, la durée, l'intensité, le type et la quantité totale d'activité physique nécessaire pour prévenir les maladies non transmissibles comme les cardiopathies, les accidents vasculaires cérébraux, le diabète et les troubles mentaux.

Mobiliser la main-d'œuvre infirmière à l'appui de la prévention, du traitement et de la gestion des maladies non transmissibles est un moyen puissant de s'attaquer au fardeau croissant de ces maladies. Les infirmières font progresser les soins de santé primaires et sont bien placées pour promouvoir l'activité physique de manière intégrée. Par exemple, les infirmières en santé scolaire peuvent encourager une activité physique renforcée dans le contexte des activités familiales, scolaires et communautaires au profit des enfants et des jeunes. Les infirmières pratiquant en milieu de soins de santé primaires peuvent intégrer l'activité physique dans leurs plans de traitement et de réadaptation. D'autre part, des activités communautaires intégrant une activité physique peuvent prévenir la fragilité et l'invalidité chez les personnes âgées.

L'activité physique a des effets très larges. Elle présente en particulier des avantages sanitaires, sociaux et économiques. Le CII est préoccupé par l'inégalité très marquée dans l'accès aux possibilités d'activité physique qui opère au détriment des filles et des femmes, des personnes âgées, des personnes pauvres et des personnes handicapées, et de celles qui vivent en milieu rural ou qui souffrent de maladies chroniques. Une attention particulière devrait être accordée à ces catégories de personnes, car cette inégalité conduit à des inégalités croissantes en matière de santé.

Le CII est favorable à un changement de paradigme en ce qui concerne l'activité physique. Il est convaincu que l'activité physique devrait être considérée comme un outil déterminant dans la promotion de la santé et la prévention des maladies, comme dans les soins holistiques prodigués aux individus et aux communautés.

Le CII accueille chaleureusement les recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé et s'efforcera d'élaborer des moyens inclusifs pour rendre les personnes, les environnements, les sociétés et les systèmes plus actifs.

Merci de votre attention.